

Dossier suivi par :

DPE/Bureau de la Formation

Françoise Maurin

☎ 04 94 09 55 90

ce.ia83-dpe-formation@ac-nice.fr

Toulon, le 10 octobre 2007

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants
du premier degré
S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs chargés des circonscriptions

Objet : Plan académique de formation 2007-2008. Modalités d'inscription.

Le plan académique de formation continue des personnels du 1^{er} degré 2007-2008 est disponible sur le site de l'Inspection Académique

<http://www.ac-nice.fr/ia83>

Certaines actions sont présentées comme des stages « **public désigné** » :

- elles concernent un public précis déjà connu des services départementaux,
- le responsable désigne lui-même les participants pour accompagner un travail en cours.

Vous n'avez pas à vous inscrire pour ces actions.

Vous trouverez ci-dessous la procédure qui vous permettra de vous inscrire aux actions présentées comme des stages « **candidature individuelle** ».

- 1) Les actions de courte durée : 2 jours – 1 semaine (4 jours)** dont le remplacement est effectué par la brigade formation continue.
- 2) Les actions de 3 semaines (12 jours) prévues pour les périodes**
du lundi 21 janvier au vendredi 8 février 2008 et du jeudi 24 avril au vendredi 16 mai 2008 dont le remplacement sera assuré par les professeurs des écoles stagiaires.

(voir liste jointe en annexe)

MODALITES D'INSCRIPTION

Il vous appartient de vous inscrire **par Internet**

Accès aux inscriptions du 15 octobre au 7 novembre 2007 inclus

Adresse : **<http://www.ac-nice.fr/ia83>**

cliquez sur : **Plan académique de formation des enseignants du 1^{er} degré 2007-2008**

puis : **consulter le plan avec GAIA**

vous accédez à la page d'accueil : **cliquer sur Inscription Individuelle**

- votre identification se fait par le **NUMEN**
- suivre la procédure indiquée à l'écran
- s'inscrire au dispositif : inscrire le code de la case haut/gauche des descriptifs de stage du PAF

TRES IMPORTANT

Lorsque l'inscription est terminée, vous devrez cliquer sur le bouton « fin d'inscription ».

Un numéro de clé vous sera alors délivré. **Veillez le noter et le conserver précieusement jusqu'à la fin de l'année scolaire.** Cette clé vous sera obligatoirement demandée pour accéder de nouveau à votre inscription.

Pour toute difficulté concernant votre inscription, vous pouvez joindre le bureau de la formation de l'Inspection Académique au **04 94 09 55 90**.

MODALITES DE DESIGNATION DES STAGIAIRES

Les candidatures recevables seront classées selon l'application du barème départemental formation continue et examinées par une commission comprenant les représentants des délégués du personnel des instances paritaires. (Le barème tient compte de l'ancienneté générale et du nombre de jours de formation déjà effectués dans la carrière). Les inscriptions pour chaque stage, seront arrêtées dans la limite des places disponibles. Afin de permettre à un maximum d'enseignants de participer à une action de formation, la règle générale n'autorise **qu'un seul départ sur un stage de 3 semaines dans la même année scolaire**. Les vœux seront retenus sans ordre de préférence.

Le Bureau de la formation - Division des Personnels Enseignants assure :

- le recueil des candidatures,
- la sélection des stagiaires,
- les convocations des stagiaires,
- le remboursement des frais de stage.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour obtenir le remboursement des frais de stage, il conviendra de remettre au responsable de la formation l'original de la convocation et les imprimés de remboursement de frais dûment complétés.

Aucun remboursement ne peut intervenir si la résidence administrative ou le domicile personnel de l'agent fait partie de la commune ou de l'agglomération multicommunale* à laquelle appartient le lieu de formation (Art. 13 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990).

*** Agglomérations multicommunales du VAR**

(Unités urbaines issues du recensement de population INSEE)

CAVALAIRE sur MER	→	CAVALAIRE sur MER - LA CROIX VALMER
BRIGNOLES	→	BRIGNOLES - LA CELLE
DRAGUIGNAN	→	DRAGUIGNAN - TRANS en PROVENCE – FLAYOSC
FREJUS	→	FREJUS - PUGET sur ARGENS - SAINT RAPHAEL
LE LAVANDOU	→	LE LAVANDOU - BORMES les MIMOSAS
LE LUC	→	LE LUC - LE CANNET des MAURES
MONTAUX	→	MONTAUX – CALLIAN
LE MUY	→	LE MUY – LES ARCS – LA MOTTE
SAINT TROPEZ	→	SAINT TROPEZ – GASSIN
SAINT MAXIME	→	SAINT MAXIME - GRIMAUD
TOULON	→	TOULON - BANDOL - LE BEAUSSET – BELGENTIER – LA CADIÈRE - CARQUEIRANNE – LE CASTELLET - LA CRAU – EVENOS - LA FARLEDE - LA GARDE - HYÈRES - OLLIOULES - LE PRADET - LE REVEST – ST CYR - ST MANDRIER - SANARY - LA SEYNE - SIX FOURS - SOLLIES PONT - SOLLIES TOUCAS - SOLLIES VILLE - LA VALETTE

Dominique MULLER